

# **Prévention des inondations:**

Articulation PPRi, TRI, PAPI.. et état  
d'avancement de la mise en œuvre de la  
Directive Inondation



## Le risque inondation

C'est la **combinaison** de la probabilité d'**une inondation** sur un territoire donné (l'aléa inondation) et de la **présence, sur ce territoire, d'enjeux** ( population, activité économique, patrimoine culturel et environnemental) pouvant en subir les conséquences.



La législation et la politique de la gestion des inondations ont évolué au cours des ans, en grande partie en raison du changement climatique, qui a conduit l'Europe à vivre des inondations de très grandes ampleurs. Les volontés nationales et locales, le développement de la connaissance ainsi que les progrès techniques sont à l'origine de l'existence d'un **nombre important d'outils Réglementaires.**

# les 7 principes pour une démarche globale

## 1 > connaître aléas et enjeux

- . Analyser les phénomènes
- . Identifier les enjeux AZI, inventaires...

## 2 > prévoir

- . Surveiller les phénomènes
- . Analyser les données et déduire les conséquences Météo, sismomètre..

## 3 > informer

- . Sensibiliser les populations
- . Éduquer la jeunesse
- . Former les professionnels

## 4 > réglementer

- . Prescrire les règles d'aménagement, d'urbanisme ou de construction ou de gestion
- . Cartographier les zones à risques

## 5 > atténuer

- . Réduire la vulnérabilité ou l'importance des enjeux
- . Agir sur la fréquence ou l'intensité de l'aléa

## 6 > se préparer

- . Planifier l'intervention de secours
- . Organiser ses capacités de réaction

## 7 > évaluer

- . Tirer les enseignements des événements et de leur gestion
- . Se souvenir



La directive inondation : **cadre de travail** qui permet progressivement de partager les connaissances sur les risques d'inondation, de les approfondir, de **faire émerger des priorités** et de **définir un Plan stratégique de Gestion de ces risques, décliné à différentes échelles.**

*Elle impose aux États membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats.*



- **Disposer d'une politique de gestion globale des inondations afin de réduire l'exposition des populations et diminuer l'importance des dégâts.**

- **Hiérarchiser les interventions là où se concentrent la population et les biens vulnérables (enjeux) - AGIR**



Des plans d'actions sur 6 ans  
SNGRI, PGRI, TRI, carte,  
SLGRI



Mise en sécurité  
des occupants



Réduction  
du délai de retour  
à la normale



Réduction  
des dommages

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article premier

La présente directive a pour objet d'établir un cadre **pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté.**

### Article 2

Aux fins de la présente directive, en plus des définitions de «rivière», de «bassin hydrographique», de «sous-bassin» et de «district hydrographique» figurant à l'article 2 de la directive 2000/60/CE, les définitions suivantes s'appliquent:

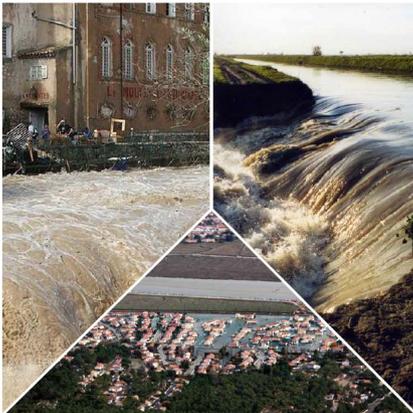
- 1) «inondation»: submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières et elle peut exclure les inondations dues aux réseaux d'égouts;
- 2) «risque d'inondation»: la combinaison de la probabilité d'une inondation et des conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées à une inondation.

La prévention des risques relève d'une **compétence partagée** mêlant de l'État, des collectivités territoriales, mais aussi des citoyens, chacun jouant un rôle dans son domaine.

La politique nationale

### Plan submersions rapides

Submersions marines, crues soudaines et ruptures de digues



## 7 axes d'intervention

- 1.- la connaissance des aléas et des enjeux,
- 2.- la surveillance, la prévision, la vigilance et l'alerte,
- 3.- l'éducation et l'information préventive des citoyens,
- 4.- la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti par la réglementation,
- 5.- la réduction de la vulnérabilité,
- 6.- la réalisation de dispositifs de protection,
- 7.- la préparation aux situations critiques.

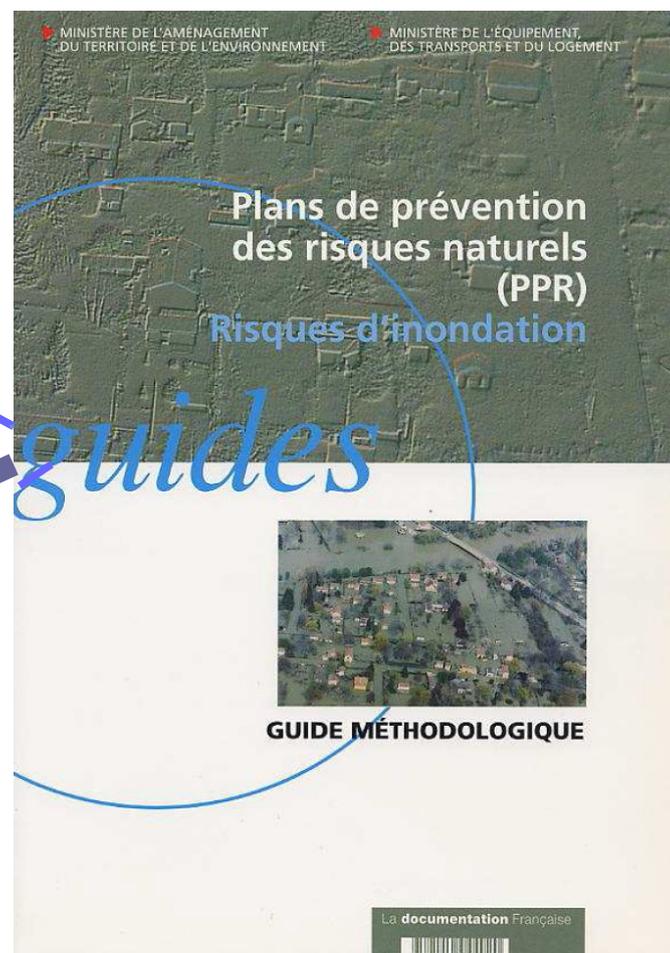
Regroupés selon 4 grands thèmes:

1. la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti,
2. l'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte,
3. la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection,
4. l'amélioration de la résilience des populations (la culture du risque et les mesures de sauvegarde)

# Le Plan de prévention des risques d'Inondation (PPRI) reste l'outil de base de la maîtrise de l'urbanisation en zone exposée.

- 1.- la connaissance des aléas et des enjeux,
- 2.- la surveillance, la prévision, la vigilance et l'alerte,
- 3.- l'éducation et l'information préventive des citoyens,
- 4.- la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti par la réglementation,
- 5.- la réduction de la vulnérabilité,
- 6.- la réalisation de dispositifs de protection,
- 7.- la préparation aux situations critiques.

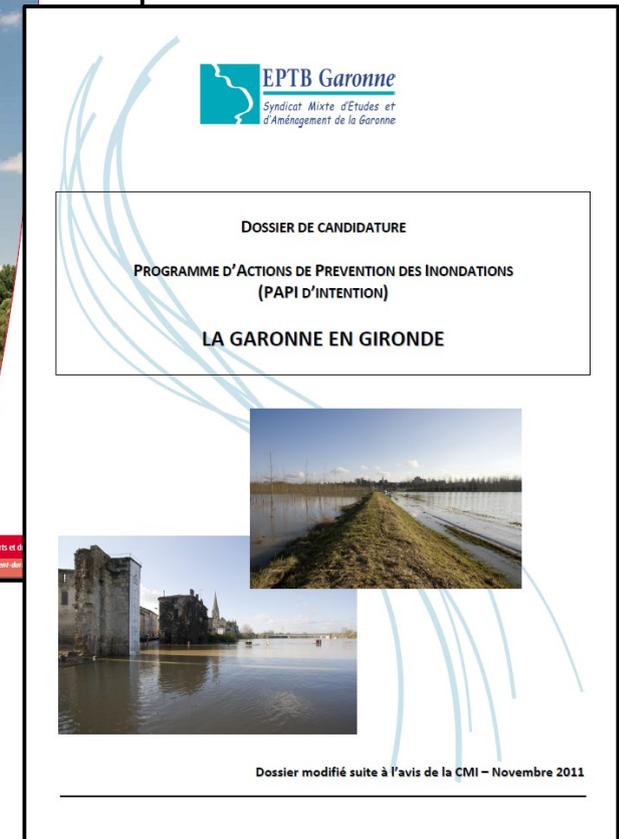
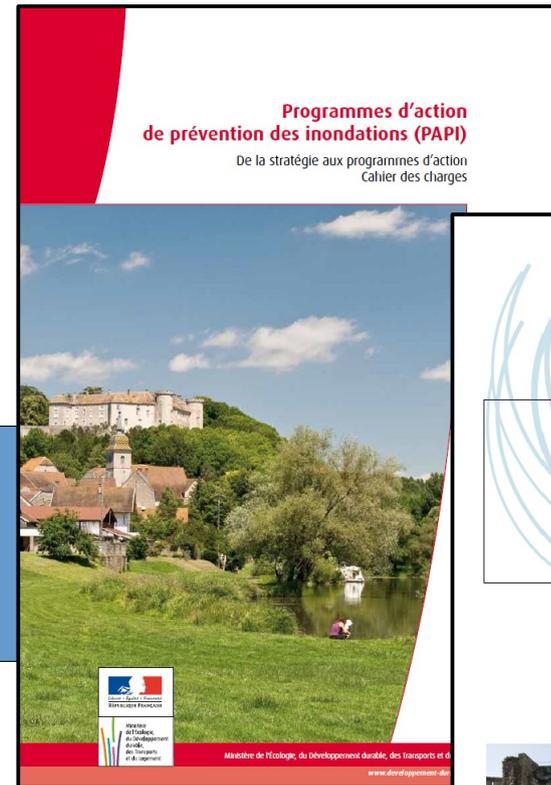
Servitude État



Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

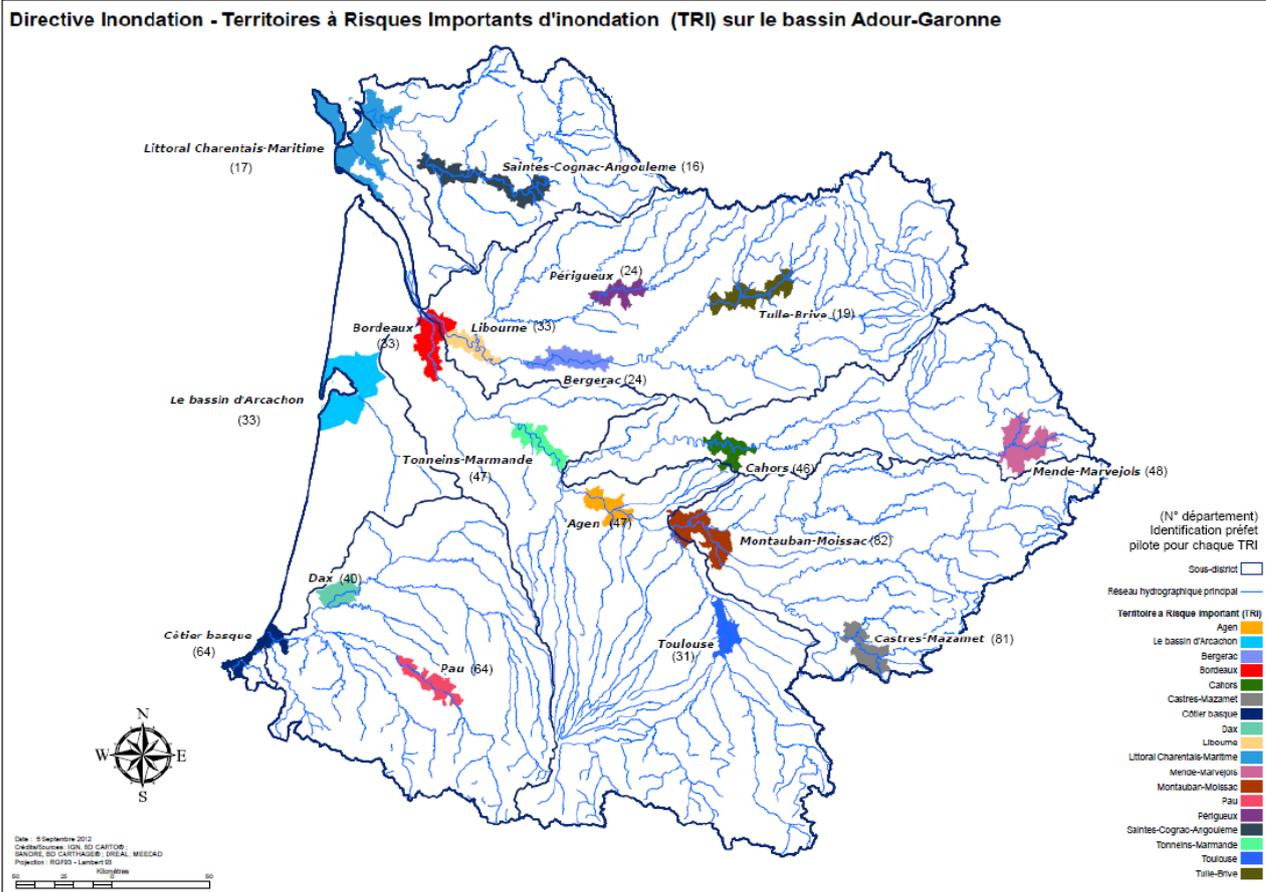
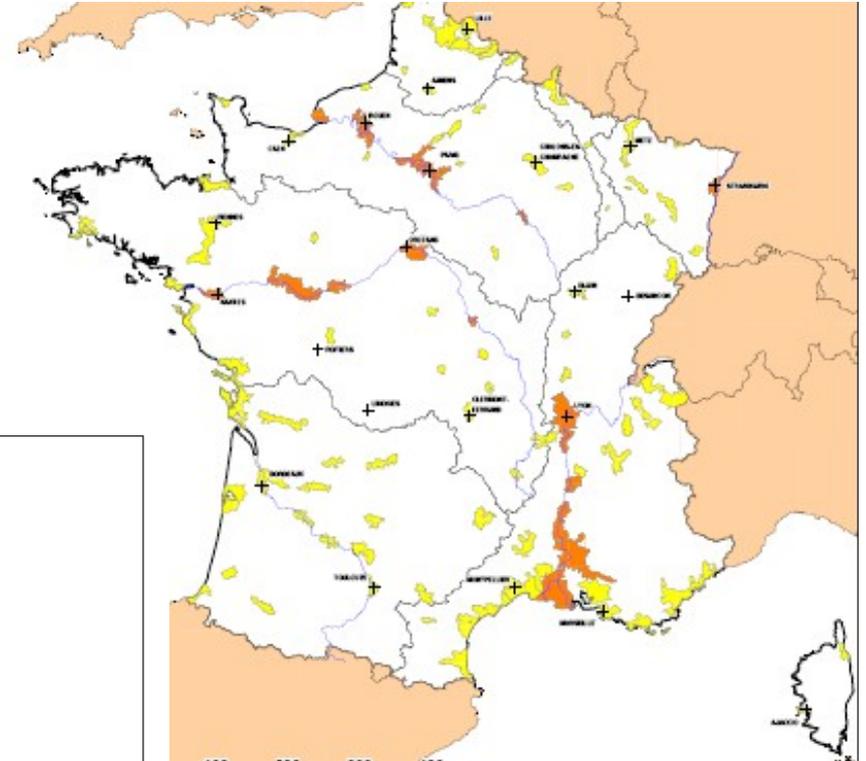
# Programme d'actions de prévention des inondation (PAPI) - outils de contractualisation entre État et collectivité d'une politique d'action **globale et partagée** de gestion du risques d'inondation

- 1.- la connaissance des aléas et des enjeux,
- 2.- la surveillance, la prévision, la vigilance et l'alerte,
- 3.- l'éducation et l'information préventive des citoyens,
- 4.- la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti par la réglementation,
- 5.- la réduction de la vulnérabilité,
- 6.- la réalisation de dispositifs de protection,
- 7.- la préparation aux situations critiques.

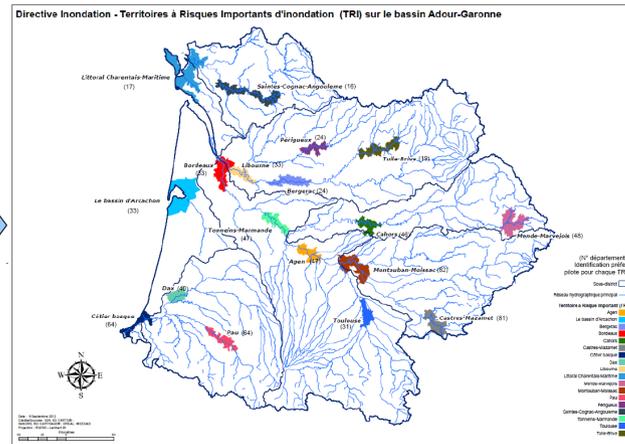
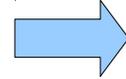
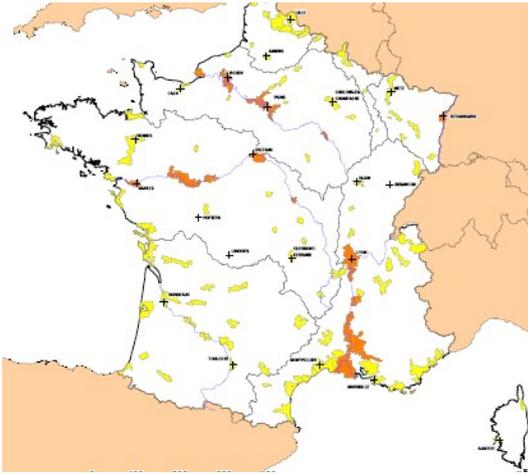


# LE TRI - Concentration d'enjeux en zone potentiellement inondable

Les TRI sur le Bassin Adour-Garonne : ~ 50 % de la population exposée



# TRI et Directive inondation



3 -

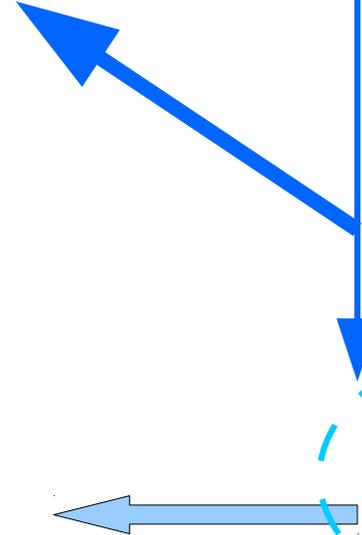
- Les cartes de connaissances de l'aléa pour différents types de crues et plusieurs fréquences d'événements
- Les cartes de risque correspondantes

À faire

• Un diagnostic → 1 SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation → Un plan d'action

2- PGRI Plan de gestion du risque inondation (//SDAGE)

PAPI ?



1- Stratégie nationale de gestion du risque Inondation

# Comment gère-t-on le risque inondation

La gestion du risque inondation s'appuie à la fois sur l'État, les collectivités locales, les gestionnaires d'infrastructures, mais aussi l'ensemble des citoyens. Face au constat d'une exposition importante et croissante au risque inondation, l'ensemble des démarches et outils est aujourd'hui réinvesti au travers de la refonte de la politique nationale engagée depuis 2010. Avec un double objectif : hiérarchiser les actions et mobiliser tous les acteurs.



## INFORMATION PRÉVENTIVE ET ÉDUCATION

Le citoyen doit être le premier acteur de sa sécurité. L'information préventive s'appuie sur de nombreux outils : affichage des risques et des consignes, réalisation de documents pour chaque commune, information périodique, mise en place de repères de crues, information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers...

**PAPI et stratégies locales / PGF**

## MAÎTRISE DE L'URBANISATION DANS LES ZONES EXPOSÉES

Le risque inondation doit être pris en compte par les collectivités lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. L'État peut, par ailleurs, imposer des prescriptions (construction et urbanisme) via l'élaboration de plans de prévention des risques naturels.

**PPRN / PAPI et stratégies locales / PGF**

## ORGANISATION D'UNE CHAÎNE DE VIGILANCE ET D'ALERTE

Elle doit permettre l'information des autorités compétentes (maires, préfets) et des populations. La prévision des crues sur les principaux cours d'eau est assurée par l'État ([www.vigicrues.fr](http://www.vigicrues.fr)). En complément, la vigilance météorologique publiée par Météo-France permet d'informer sur les phénomènes de submersions marines et d'inondations.

**PAPI et stratégies locales / PGF / réseau de vigilance**

## GESTION DE LA POST-CRISE

Des actions sont menées pour permettre le retour à la normale : relogement temporaire ou définitif, expropriation éventuelle, indemnisation, reconstruction, etc. Les assureurs jouent un rôle essentiel d'interface avec les particuliers et les entreprises pour l'indemnisation des dommages qui sont pris en charge par le système de solidarité nationale en cas de catastrophe naturelle.

AVANT

## CONNAISSANCE DES PHÉNOMÈNES ET DES RISQUES

L'État élabore un atlas des zones inondables et des plans de prévention des risques naturels (PPRN). Des études peuvent également être réalisées par des collectivités ou leurs groupements volontaires (syndicats de rivière...).

**PPRN / PAPI et stratégies locales / PGF**

## PROTECTION DES BIENS

Des digues de protection, des barrages, des aménagements hydrauliques, etc. peuvent être construits pour protéger les biens exposés. Ces ouvrages sont généralement gérés par des collectivités locales, l'État intervenant pour le contrôle de leur sécurité. Parallèlement, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones qu'ils protègent est nécessaire.

**PPRN / PAPI et stratégies locales / PGF**

## RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ (POPULATIONS, BÂTIMENTS, RÉSEAUX, ACTIVITÉS...)

Le propriétaire d'une construction ou d'une installation existante doit l'adapter pour réduire sa vulnérabilité en cas d'inondation (mise hors d'eau du réseau électrique, arrimage des cuves de fioul...). Le PPRN peut rendre ces mesures obligatoires.

**PPRN / PAPI et stratégies locales / PGF**

PENDANT

## PRÉPARATION ET GESTION DE LA CRISE

Des plans de préparation de la crise sont élaborés à différentes échelles : dispositifs Orsec par les préfets, plan communal de sauvegarde par le maire. Les services départementaux d'incendie et de secours participent à l'analyse des risques et à la gestion de la crise. Par ailleurs, chaque citoyen ou gestionnaire d'activité peut mettre en œuvre des plans spécifiques (plans particuliers de mise en sûreté, de continuité d'activité...).

**PSC / PAPI et stratégies locales / PGF**

APRÈS

## RETOUR D'EXPÉRIENCE

Il permet d'alimenter la connaissance sur les risques et de tirer les enseignements des événements, de leur gestion à chaud et de l'efficacité des actions conduites au niveau local ou national.